

N°2023-03/32B

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AK 112 et AK 113 POUR LA REALISATION DE LA LIAISON STRUCTUANTE DURABLE TRANCHE 1.

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|---------------|---------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 10 |
| En exercice : | 10 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 10 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Louis SALA

Date de convocation : 22 mars 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison structurante durable reliant les communes d'Alénya, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé le Jardin Bio de Laurie accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AK 112, d'une superficie de 390 m²,
- Une partie de la parcelle cadastrée AK 113, d'une superficie de 105 m²,

Toutes deux situées le long de la RD22, lieu-dit Vilarasa sur la commune d'Elne, dont il est propriétaire.

En contrepartie, la Communauté de Communes soutiendra le projet de boisement sur la partie de la parcelle AK 112, restant la propriété du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, en fournissant des végétaux issus de la pépinière départementale et en aidant à leur plantation, à hauteur de la compensation financière prévue à 2,50 € le mètre carré, soit pour un montant de 1 237,50 € (sur la superficie totale du rachat s'élevant à 495m²).

Le montant de 2,50€ / m² a été fixé à la suite d'une évaluation des Domaines.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'acquérir ces parties de terrain en fournissant en contrepartie des végétaux issus de la pépinière départementale et en aidant à leur plantation, pour une valeur de 1 237,50 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ces acquisitions sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

